

Décision n° D2022_007

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

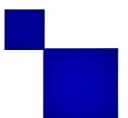
Vu son arrêté n°2021-271 du 1er juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 relatif aux marchés publics notamment ses articles R2194-3, R2194-5,

Vu le marché n°20199300002661 notifié le 08 août 2019 à ISM Interprétariat,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres,

décide



- D'APPROUVER l'avenant n°1 au marché n°20199300602001 conclu avec l'IM Interprétariat, modifiant le besoin financier «maximum» du lot 2 « interprétariat par téléphone en langues parlées pour les activités de la protection maternelle et infantile, de la planification familiale et de l'accompagnement social », dont projet ci-annexé ;
- D'AUGMENTER de 75 000 euros HT le montant du marché en l'établissant à 225 000 euros HT soit une augmentation de 50 % ;
- D'AUTORISER M. le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 19/01/2022

Reçu en préfecture le 19/01/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220118-D2022_007-AR